

Cher Confrère Praticien Universitaire,

Vous pouvez, à compter de 2007, bénéficier d'un abondement annuel de l'hôpital compris entre 500 et 2000 €, pour la constitution de votre retraite.

C'est une bonne nouvelle, mais le cadre est complexe.

L'APPA travaillé avec ses conseils, afin d'accompagner au mieux ses nombreux adhérents MCU-PH et PU-PH dans leur réflexion. Voici les conclusions que nous vous communiquons :

- Vous avez tout intérêt à entrer dans le dispositif au plan économique et fiscal,
- Peu de contrats en place sont habilités à percevoir vos versements, soyez vigilant !
- **Mieux encore, il est urgent d'attendre ! L'association APPA a pris la décision de proposer un contrat adapté, réservé aux médecins hospitaliers. Les souscriptions débuteront entre le 1er et le 15 novembre.**

Vous trouverez ci-dessous les éléments détaillés de notre analyse et les arguments qui justifient la mobilisation de notre association, à vos côtés, en faveur d'un régime spécifique.

Nous vous invitons à relayer l'information auprès de vos Collègues et vous tiendrons informé dans les toutes prochaines semaines.

Bien confraternellement,

Docteur Alain PLANTADE
Président de l'APPA

Professeur Jamil HAMZA
Membre du Conseil d'Administration de l'APPA

L'APPA est une association loi 1901, indépendante, créée par des praticiens hospitaliers pour les praticiens. Elle œuvre depuis 27 ans pour l'amélioration des conditions sociales de la profession. Plus de 25000 praticiens hospitaliers, assimilés et ayant droit bénéficient aujourd'hui des couvertures prévoyance et santé qu'elle a négocié au mieux pour ces adhérents.

Votre avis nous intéresse ! Merci de nous faire part de toutes vos réflexions en nous écrivant à l'adresse suivante : <mailto:appa-asso@orange.fr>

POURQUOI UN CONTRAT APPA RETRAITE HU ?

Conclusions des travaux conduits par l'APPA, avec le concours d'experts indépendants

Le nouveau dispositif introduit par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007 est une avancée positive pour les professeurs et maîtres de conférence titulaires.

- Vous avez financièrement intérêt à bénéficier du mécanisme qui permet d'améliorer le montant de votre retraite et de déduire fiscalement vos versements. Quel que soit l'âge, le rendement de l'investissement est considérablement amélioré par l'abondement de l'hôpital, il est même amplifié pour les plus âgés.
- Le cadre réglementaire fixé par la Loi est très restrictif, il est donc nécessaire de vérifier avant toute adhésion à un contrat, même dit « en points », que celui-ci est bien conforme aux dispositions des articles L441-1 du Code des Assurances, ou L932-24 du code de la Sécurité sociale, ou L222-1 du Code de la Mutualité. Il existe peu de régimes relevant de cette réglementation, la plupart sont des contrats anciens.

Dès lors, faut-il entrer dans un contrat existant ouvert à tous, ou bien privilégier un contrat nouveau et une voie corporative ?

Il est possible au plan réglementaire et technique de créer aujourd'hui un régime réservé aux HU sans risque pour les adhérents, puisque le mécanisme de capitalisation collective dont il est question :

- garantit les droits individuels dès le versement,

- n'est pas tributaire d'un quelconque équilibre démographique à l'inverse des régimes par répartition.

Mieux, l'APPA est convaincue qu'il est souhaitable pour nos collègues de construire un régime nouveau, dédié aux hospitaliers, car il aura les avantages suivants :

- Des garanties et une gestion financière adaptées à vos caractéristiques démographiques et professionnelles.
- Un régime neuf dont la performance financière profitera directement à la profession et ne supportera pas le poids du passé lié à l'amortissement des écarts de tables de mortalité en raison de l'allongement de la durée de la vie.
- Une exigence forte de transparence : un mécanisme simple et des frais affichés, un accès à l'information et aux assemblées générales pour tous les affiliés.
- Un régime souscrit par une association de praticiens hospitaliers pour des praticiens hospitaliers, que des représentants MCU-PH et PU-PH piloteront directement avec l'assureur, dans l'intérêt de leurs collègues et avec un appui technique indépendant.

Assurée du réalisme de la démarche et convaincue de son intérêt, l'APPA a décidé de tout mettre en œuvre pour proposer à ses adhérents MCU-PH et PU-PH et à leurs confrères une solution répondant aux caractéristiques présentées. Elle sera présentée au début du mois de novembre afin que les affiliés à ce nouveau contrat puissent bénéficier de l'abondement de l'hôpital dès 2007.